

Règlement du défi intitulé « CHALLENGE ARAVIA »

à l'occasion de l'événement « ARAVIA »

Jeu gratuit et sans obligation d'achat

Article 1 : Organisateur

La Communauté de Communes du Vallespir « CCV », domiciliée 2 avenue du Vallespir à Céret et représentée par son président M. Michel Coste, désignée ci-après « l'organisateur », organise un défi gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de l'événement ARAVIA de l'année en cours.

Le règlement du présent jeu-concours est déposé en l'étude de Maître Cellier Camille, Huissier de Justice, 74 rue Saint Ferréol, 66400 Céret.

Article 2 : Objet du défi et modalités de participation

Le défi se déroulera sur le site de l'évènement « ARAVIA », pendant la durée de l'évènement « ARAVIA ».

La participation au défi est ouverte le jour de l'évènement de 10h à 13h et de 14h à 17h.

Le défi est intitulé « Challenge Aravia ». Celui-ci est gratuit et sans obligation d'achat et consiste à participer à une série d'activités pour gagner des points et tenter de remporter les lots par catégorie.

Pour participer au challenge, les participants seront tenus de :

- s'inscrire en ligne avant le vendredi précédent l'évènement à 12h00 et récupérer à l'un des stands accueil sa fiche d'équipe le jour de l'évènement

ou

- s'inscrire directement à l'un des stands accueil le jour de l'évènement et récupérer sa fiche d'équipe.

Le comptage des points des équipes sera effectué au fur et à mesure des retours des fiches équipe au cours de la journée sur les stands accueil. Chaque équipe devra donc rapporter sa fiche équipe à l'un des stands accueil à la fin de sa participation au Challenge Aravia et avant 17h15.

En cas d'égalité, un tirage au sort, parmi les participants ayant participé au challenge dans une catégorie, sera effectué le jour de l'évènement ARAVIA à partir de 17h30 sur place à un stand « accueil » afin de désigner les gagnants de chaque catégorie, si des vainqueurs du challenge d'une même catégorie sont à égalité. Conditions du tirage au sort : public.

Les deux équipes gagnantes de chaque catégorie (solo, famille, groupe) remporteront les lots définis pour l'édition du challenge.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du jeu.

Le gagnant ou l'équipe gagnante sera contacté par téléphone ou sms à l'issue du tirage au sort (Numéro de téléphone que le gagnant ou l'équipe gagnante aura inscrit lors de son inscription au challenge). Le nom des gagnants pourra être communiqué sur les différents supports de communication de la Communauté de Communes du Vallespir.

La Communauté de Communes du Vallespir ne pourra en aucun cas être tenue responsable si le gagnant ne réceptionne pas l'appel / message téléphonique ou le sms lui annonçant son gain dû à un

problème de réseau ou un problème de quelque nature que ce soit lui empêchant de profiter de son lot.

Article 3 : Date et durée

Le défi se déroulera, à l'occasion d'ARAVIA, le jour de l'événement de 10h00 à 13h00 et 14h00 à 17h00. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté, annulé de même si le départage des gagnants et le tirage au sort, si nécessaire, ne pouvait avoir lieu ou devait être reporté.

Article 4 : Conditions de participation

L'inscription en ligne au défi est ouverte trois semaines avant le jour de l'événement et jusqu'au vendredi précédent l'événement à 12h00.

L'inscription sur site est ouverte le jour de l'événement de 10h à 16h15.

La participation au défi est ouverte le jour de l'événement de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.

Le jeu sera annoncé comme clos le jour de l'événement à 17h15, heure limite de remise des fiches équipe à l'un des stands accueil.

La participation au présent défi est ouverte :

- Pour les participants dans la catégorie solo : à partir de 16 ans, sous réserve que la personne mineure soit inscrite par une personne majeure qui déclare par écrit détenir tous les droits nécessaires l'habilitant à inscrire l'enfant mineur et qu'elle en assume la seule et pleine responsabilité.

Cette catégorie ne pourra compter qu'une seule personne dans l'équipe.

- Pour les participants dans la catégorie famille : enfants accompagnés par une personne majeure qui déclare par écrit détenir tous les droits nécessaires l'habilitant à inscrire le ou les enfant(s) mineur(s) et qu'elle en assume la seule et pleine responsabilité y compris en ce qui concerne la garde et la surveillance du/des mineur(s) inscrit(s) durant la manifestation. Il faudra impérativement qu'il y ait au minimum un majeur et un mineur pour constituer une équipe dans cette catégorie.

Cette catégorie pourra compter 2 personnes minimum et 6 personnes maximum.

- Pour les participants dans la catégorie groupe : à partir de 16 ans, sous réserve que les personnes mineures soient inscrites par une personne majeure qui déclare par écrit détenir tous les droits nécessaires l'habilitant à inscrire le ou les enfants mineurs et qu'elle en assume la seule et pleine responsabilité.

Cette catégorie pourra compter 2 personnes minimum et 6 personnes maximum.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Les personnes employées par la Communauté de Communes du Vallespir et les partenaires proposant une animation le jour de l'événement ne pourront pas participer au Challenge Aravia.

Article 5 : Modalités de comptage des points

Le comptage des points s'effectue par activité proposée dans le cadre du Challenge ARAVIA dans chaque thématique : sport, écolo, jeu de piste. Chaque activité de chaque thématique permet de

rapporter entre 0 et 15 points, en fonction de la réussite à l'activité. Au moment du décompte final, 1 point bonus par activité à laquelle l'équipe aura participé sera attribué. Ainsi, il sera possible d'obtenir au maximum autant de points bonus qu'il y aura d'activités proposées dans le cadre du Challenge ARAVIA le jour de l'événement.

Pour le décompte final des points, seul le meilleur score de chaque thématique sera retenu et non l'ensemble des points cumulés dans une thématique. Il faudra avoir participé à au moins une activité de chaque thématique proposée dans le cadre du Challenge ARAVIA pour valider sa participation, soit 3 activités minimum. Pour la thématique « jeu de piste », chaque équipe ne pourra participer qu'à une seule activité de cette thématique dans le cadre du challenge.

Chaque équipe ne pourra participer qu'une seule fois maximum à chacune des activités proposées dans le cadre du Challenge ARAVIA.

Chaque activité proposera et expliquera ses propres règles le jour du Challenge ARAVIA pour fixer les conditions d'attribution des points à l'activité.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants ou les équipes gagnantes auront dû préalablement répondre favorablement à l'article 4 relatif à l'objet du défi et aux modalités de participation.

Deux équipes seront désignées gagnantes dans chacune des trois catégories (solo, famille, groupe) par leur score.

Le score le plus élevé permettra à l'équipe qui a marqué ce nombre de points de remporter la première place. En cas d'égalité, un tirage au sort sera réalisé parmi toutes les équipes de la catégorie ayant remporté le même nombre maximum de points.

La deuxième place sera déterminée par le deuxième score le plus élevé s'il n'y a qu'un seul gagnant à la première place ou, en cas d'égalité à la première place, par un deuxième tirage au sort parmi les équipes de la catégorie ayant remporté le même nombre maximum de point, moins le bulletin tiré au sort pour la première place.

Dans le cadre du défi du Challenge Aravia, le tirage au sort pour départager les gagnants aura lieu en présence du public, sur le site de l'évènement, le jour de l'évènement, à partir de 17h30, sur l'un des stands accueil.

Article 7 : Le gain

Les lots seront définis pour chaque édition du Challenge ARAVIA et seront répartis en amont dans chaque catégorie. La liste des gains à remporter sera affichée le jour de l'évènement sur le site de l'évènement.

Article 8 : Remise des lots et prise en charge

Les gagnants et les équipes gagnantes de chaque catégorie seront contactés par appel téléphonique ou sms par la Communauté de Communes du Vallespir à l'issue du comptage des points et du tirage au sort en cas de vainqueurs multiples dans une catégorie.

L'annonce du gagnant pourra faire l'objet d'une publication sur les réseaux sociaux de la Communauté de Communes du Vallespir, selon les modalités de l'article 9.

La remise des lots ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

La Communauté de Communes du Vallespir n'engage pas sa responsabilité en cas de fermeture ou d'incapacité à recevoir du public de la part des professionnels partenaires proposant les lots.

Le gagnant s'engage à respecter le règlement intérieur et les conditions des différentes prestations choisies.

Les lots seront à retirer au siège de la Communauté de Communes du Vallespir, 2 avenue du Vallespir, 66400 CERET, du lundi au vendredi, dans les horaires d'ouvertures des locaux, dès 7 jours après la clôture de l'évènement et pendant une durée d'un mois à compter de la date de de clôture de l'évènement.

Les lots seront remis sur présentation d'une pièce d'identité d'une personne inscrite de l'équipe gagnante. Aucun envoi des lots ne sera réalisé.

Lots non retirés :

Si le gagnant ne se manifeste pas auprès de la Communauté de Communes du Vallespir pour profiter de son gain dans le délai d'un mois après l'évènement, celui-ci ne pourra profiter de ses lots.

Si le premier gagnant renonce à ses lots, ceux-ci seront donnés à l'équipe en seconde position de sa catégorie si celle-ci est clairement identifiée ou seront remis au tirage au sort s'il y avait égalité pour la première place de sa catégorie.

Si le second gagnant renonce à ses lots, ceux-ci seront donnés à l'équipe en troisième position de sa catégorie si celle-ci est clairement identifiée ou seront remis au tirage au sort s'il y avait égalité pour la seconde place de sa catégorie.

Dans le cas où le gagnant renonce à ses lots, il devra l'exprimer par mail à accueil@vallespir.com.

À l'issue de la date de fin de retrait des lots, si le lot n'a pas été retiré, il sera considéré que le gagnant renonce à ses lots.

Le gagnant n'ayant pas profité du gain ne peut réclamer aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant.

Article 9 : Contributions des participants

En soumettant leurs contributions, les gagnants du défi acceptent que ces dernières soient utilisées par l'Organisateur dans les conditions suivantes :

- Nom, prénom, commune de résidence et photo du gagnant sur les réseaux sociaux de la Communauté de Communes du Vallespir et tout autre moyen de promotion utilisé par ce dernier.

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du règlement.

Les participants acceptent la prise et la diffusion de photos et vidéos sur lesquelles ils apparaissent dans le cadre du Challenge ARAVIA et sur le site de l'évènement.

Article 10 : Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce défi dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué. Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom, prénom, lieu de résidence, dénomination sociale et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné. Conformément à la « loi

informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier électronique à l'adresse de l'organisateur : Communauté de Communes du Vallespir accueil@vallespir.com.

Les données seront traitées conformément aux dispositions de notre politique de confidentialité pouvant être consultée à l'adresse suivante : accueil@vallespir.com.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au défi implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le défi devait être modifié, écourté, annulé de même si le comptage des points et le tirage au sort en cas d'égalité ne pouvaient avoir lieu ou devraient être reportés. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Vallespir, 2 avenue du Vallespir, 66400 Céret.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du challenge.

Article 13 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement sera disponible et consultable le jour de l'événement ARAVIA sur les stands « Accueil » de la Communauté de Communes du Vallespir ainsi qu'à l'accueil de la Communauté de Communes du Vallespir à Céret pendant ses horaires d'ouverture.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite auprès de l'organisateur par courriel à l'adresse suivante : accueil@vallespir.com, pendant toute la durée du défi.

Le présent règlement sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Vallespir - www.vallespir.com pendant toute la durée du challenge.